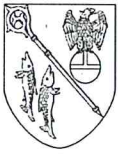


ADMINISTRATION COMMUNALE  
DE  
DALHEIM



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE ÉCHEVINAL

Séance du 24 juillet 2020

Membres présents: M. HEISBOURG Joseph, bourgmestre, M. DICKEN Nicolas, échevin, Mme RASSEL Romaine, secrétaire ff

Membres absents: a) excusé: / M. Mangen, échevin  
b) sans motif: /

Objet: Règlement de circulation à caractère temporaire dans les rues "Munnereferwee", "Waassergaass" et "Kiischebiereg" à Welfrange et "Robert-Wiget-Strooss" à Dalheim

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu que la société LuxConnect fait procéder par l'intermédiaire de l'entreprise Wollwert de Dasburg aux travaux des fouilles de sondages pour le tirage des câbles le long des rues "Munnereferwee", "Waassergaass" et "Kiischebiereg" à Welfrange et "Robert-Wiget-Strooss" à Dalheim

Considérant qu'il y a lieu de réduire la largeur de la voirie des rues "Munnereferwee", "Waassergaass" et "Kiischebiereg" à Welfrange et "Robert-Wiget-Strooss" à Dalheim sur une bande de circulation sur les tronçons précités.

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique.

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée par la suite et notamment par la loi du 06 juillet 2004.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié par la suite.

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

ARRÊTE u n a n i m e m e n t

**Art.1°:** A partir du début des travaux et jusqu'à la fin des travaux la largeur de la voirie des rues "Munnereferwee", "Waassergaass" et "Kiischebiereg" à Welfrange et "Robert-Wiget-Strooss" à Dalheim sera réduite sur une bande de circulation sur toutes les longueurs (signalisation routière A4bg, A4bd, A15, B5, B6 et D2).

**Art.2°:** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

En séance à Dalheim, date qu'en tête.  
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Dalheim, le 24 juillet 2020

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire ff,

